SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

RECUEIL OFFICIEL

DES

MARQUES DE FABRIQUE

ET DE

COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1885.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Lundi, 14 décembre 1885.

N° 161. — Le 8 novembre 1884, à 11 heures du matin. — MM. *Gag & Lipart*, fabricants d'aciers et d'articles en acier à Strasbourg.

Cette marque représente un groupe d'emblêmes composé d'un compas barré d'une cognée et d'une pique et soutenu par un équerre entouré d'un double cercle en trois branches portant les dénominations: « Acier diamant — Diamantstahl » et la firme « Gag & Lipart », ce groupe suivi des mots « Acier diamant » en gros caractères et d'une étoile. Le mot « diamant » qui constitue la partie la plus significative de la marque est une dénomination de fantaisie sans aucune valeur technique ou d'usage général relative aux objets à marquer ci-dessus désignés.

Elle s'emploie dans des dimensions variées, frappée en creux ou en relief, appliquée au moyen d'étiquettes ou incrustrée par le moyen d'acides, brûlée sur des emballages ou de toute autre façon, et s'applique sur les objets de la fabrication de la maison « Gag & Lipart » et provenant de ses établissements situés en Alsace.

N° 162. — Le 20 février 1885, à 11 heures du matin. — MM. *Johanneton & Comp.*, négociants à Bordeaux.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

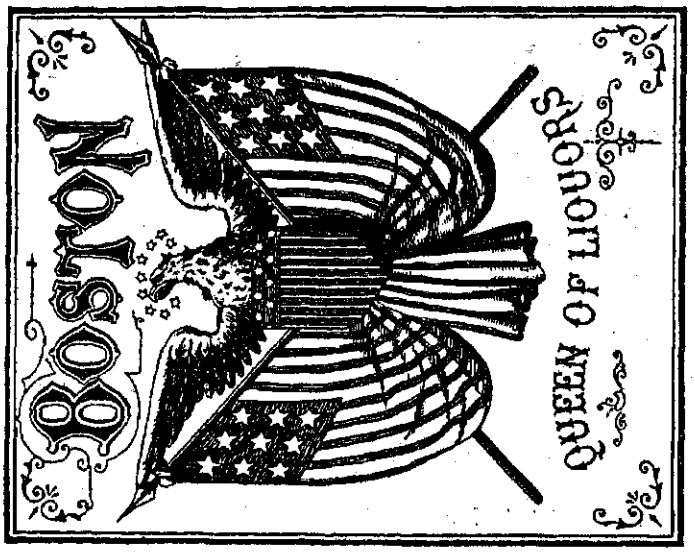

Une marque représentant un cadre où l'on voit un aigle à ailes déployées ayant autour de la tête une auréole composée de 9 étoiles. Les griffes et la partie inférieure de l'aigle sont cachées par un écusson et deux drapeaux américains, disposés symétriquement par rapport à l'écusson. Au-dessus de l'aigle on lit le mot « Boston » et en-dessous des drapeaux les mots «Queen of liquors» en lettres gothiques.

Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé pour être apposée sur les produits de la maison, provenant de ses établissements situés en France.

N° 163. — Am 10. März 1885, um 11 Uhr Vormittags. — Die Aktiengesellschaft «Patent-Papierfabrik zu Penig» (Preusen).

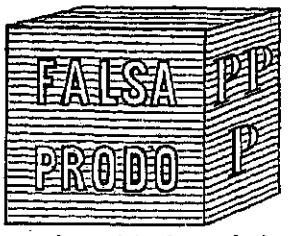

Eine Marke, bestehend aus den einfachen Linien eines in Parallelperspektive gezeichneten Würfels, welcher auf der Vorderseite die Worte: «Falsa Prodo, das Falsche zeig' ich an», und auf der schiefen Querseite die Buchstaben $\frac{PP}{P}$ trägt, welches «Patent-Papierfabrik zu Penig» bedeuten soll.

Diese Marke wird nach dem Formate des Modells oder in gröserem oder kleinerem Formate dem Papier als Wasserzeichen eingedruckt oder auch in Druck, Prägung, Stempelung oder Pressung auf dem Papiere oder dessen Verpackung angebracht.

N° 164. — L'an 1885, le 27 octobre. — Le R.-P. *Grézier*, procureur de la Grande-Chartreuse.

Cette marque représente 1° une étiquette de forme rectangulaire encadrée d'une bordure perlée avec l'inscription: « Liqueur fabriquée — A la Grande-Chartreuse» imprimée en deux lignes parallèles. Au-dessous la signature « L. Garnier» avec paraphe caractéristique, surmontée d'un globe avec croix.

Cette étiquette, qui s'emploie en trois couleurs, blanc, jaune et vert, suivant la nature de la liqueur qu'elle distingue, s'applique sur la panse des bouteilles.

2° Une étiquette ronde, laquelle porte l'inscription circulaire: « Liqueur fabriquée à la Gde Chartreuse» et au centre, la signature «L. Garnier» avec

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Cette étiquette, à l'instar de la précédente, se fait en trois couleurs différentes et est destinée à s'appliquer sur la partie supérieure du bouchon fermant la bouteille. Elle s'emploie dans des dimensions variées.

N° 165. — L'an 1885, le 27 octobre, à 11 heures du matin. — Le R.-P. *Grézier*, procureur de la Grande-Chartreuse.

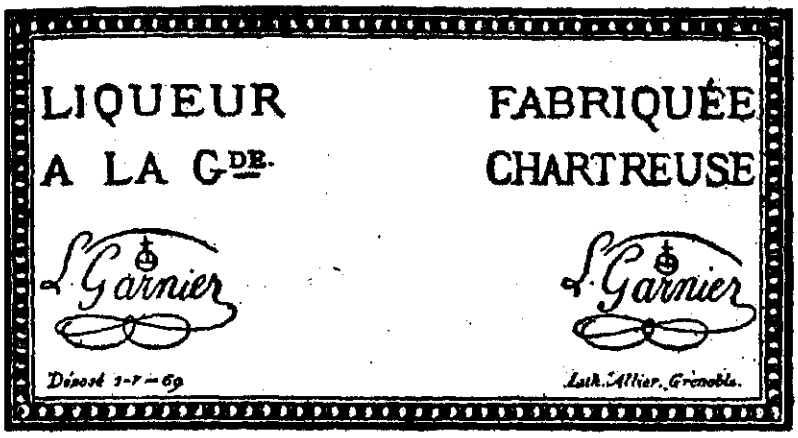

Cette marque représente 1° la signature « L. Garnier » en fac-simile avec paraphe caractéristique, surmontée d'un globe avec une croix ; 2° un globe avec une croix entourée de sept étoiles et du nom « L. Garnier », lesquels se voient en transparence dans la pâte du papier des étiquettes ; 3° la dénomination « Grande-Chartreuse » ou « Gde Chartreuse » ; 4° l'étiquette A de forme rectangulaire encadrée d'une bordure perlée, sur laquelle on lit : « Liqueur fabriquée à la Gde Chartreuse » en deux lignes horizontales parallèles et deux fois la signature « L. Garnier », surmontée d'un globe avec croix ; le même globe entouré d'étoiles au nombre de sept et du nom « L. Garnier » est transparent dans la pâte du papier.

Cette étiquette s'applique sur la panse des bouteilles renfermant le produit de la fabrication de la maison. Elle se fait en trois couleurs, jaune, vert et blanc, suivant la nature de la liqueur à laquelle elle s'applique.

5° L'étiquette B de forme ronde qui est bordée par une ligne circulaire autour et au-dedans de laquelle apparaît la dénomination « Grande-Chartreuse » ; au centre, la signature « L. Garnier » avec paraphe caractéristique, enfin dans la pâte du papier on voit la représentation d'un globe surmonté d'une croix. Cette dernière étiquette est destinée à s'appliquer sur le dessus des bouchons fermant les bouteilles. Elle se fait comme la précédente, en trois couleurs et dans les mêmes conditions.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées et s'appose sur les bouteilles contenant la liqueur fabriquée par le déposant et provenant de ses établissements situés en France.

N° 166. — L'an 1885, le 27 octobre, à 11 heures du matin. — Le R.-P. *Grézier*, procureur de la Grande-Chartreuse.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

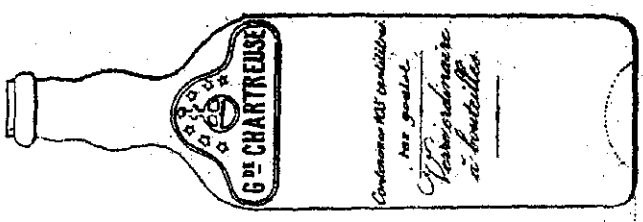

Cette marque représente un cartouche composé des mots « Gde Chartreuse », surmonté d'un globe avec croix entouré de sept étoiles, le tout encadré d'une bordure épaisse. Elle est coulée en relief sur les bouteilles, s'emploie dans des dimensions variées et s'applique sur des bouteilles de diverses contenances renfermant la liqueur fabriquée par la dite maison, et provenant de ses établissements situés en France.

N° 167. — L'an 1885, le 27 octobre, à 11 heures du matin. — MM. *Gilbert & Comp.*, fabricants de crayons à Givet (Ardennes).

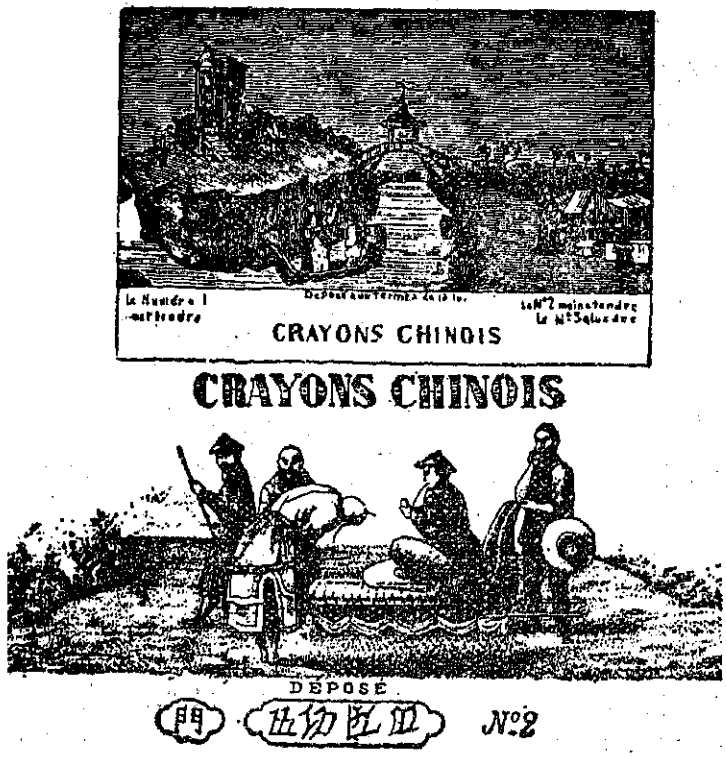

Cette marque représente 1° la dénomination « Crayons chinois », indépendamment de toute forme distinctive ; 2° la partie supérieure de l'étiquette ci-dessus représentant un paysage chinois avec un kiosk élevé sur un rocher à gauche ; au milieu, un petit bateau dans lequel se trouvent deux personnes naviguant sous un pont avec une coupole ; à droite deux personnes et par-derrière quelques arbres. Au-dessous et séparée par une ligne, la dénomination « Crayons chinois » et diverses mentions relatives aux propriétés des divers numéros de crayons ; tout ce qui précède est imprimé en noir sur papier jaune orange ; 3° la partie inférieure de la vignette ci-contre représentant un groupe de 5 chinois en différentes attitudes, dont un assis sur un sopha et fumant une pipe, semble recevoir l'hommage des autres. Au-dessus, les mots « Crayons chinois » et au-dessous, le mot « Déposé », ainsi que plusieurs caractères chinois servant de marque aux dits crayons et s'appliquant en creux dans le bois.

Cette étiquette, imprimée en noir sur papier jaune orange, s'applique sur le papier entourant les crayons de la fabrication des déposants.

La marque s'emploie en outre dans des dimensions plus grandes que celles du modèle déposé. Ces divers signes et étiquettes pris ensemble ou isolément constituent la propriété des déposants.

N° 168. — L'an 1885, le 27 octobre, à 11 heures du matin. — M. *Trébucien*, fabricant de café à Paris.

TRÉBUCIEN
CAFÉ DES GOURMETS
LYON 1872
LONDRES 1862
PARIS 1867
MÉDAILLE D'OR
MÉDAILLE D'HONNEUR
DEUX MÉDAILLES
PARIS 1878
ARÔME CONCENTRÉ
par l'torrefaction au Caramel 10%
ÉCONOMIE ET FORCE
UNE DEMI DOSE SUFFIT POUR FAIRE UNE FORTE TASSE SOIT A L'EAU SOIT AU LAIT
DEUX MÉDAILLES
PARIS 1878
MÉDAILLE D'ARGENT
PRIX DE LA BOITE 1Fr 70c
On reprend pour 30c la Boite revêtue de l'Étiquette
Exiger sur toutes les boîtes notre signature
Les contrefacteurs seront poursuivis conformement à la loi
USINE A VAPEUR. 25. COURS DE VINCENNES. à PARIS
Afin de lever pour notre Café le préjugé qui existe sur tous les cafés en poudre, c'est-à-dire
Le crumble qu'il contient un mélange de chicorée, nous nous portons garants de toute contravention à la loi
L'authenticité et la pureté du CAFÉ des GOURMETS ne sont garanties qu'autant que les boîtes sont exactement scellées par deux bandes portant le nom TRÉBUCIEN

Cette marque représente 1° la dénomination « Café des gourmets »; 2° un cartouche fond noir avec le nom « Trébucien », impression blanche ; 3° une étiquette blanche rectangulaire encadrée d'un filet maigre noir corbeau, portant 1° la dénomination ci-dessus ; 2° cinq médailles, faces et revers disposés en deux lignes, portant au centre les mots « Arôme concentré » et une notice sur le mode d'emploi ; 3° un cartouche noir portant le prix ; 4° diverses indications et la signature « Trébucien » avec paraphe caractéristique. Dans la partie antérieure, un cartouche portant des dessins de fantaisie sur chacun de ses côtés, au centre une notice et le nom « Trébucien », sur chaque côté, venant s'appuyer sur le cartouche du bas, une notice.

Elle s'emploie dans toutes les dimensions et s'appose sur les boîtes contenant du café de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements en France.

N° 169. — L'an 1885, le 27 octobre, à 11 heures du matin. — La Raffinerie *Say*, raffineurs de sucre, 123, Boulevard de la Gare à Paris.

SAY

Cette marque représente une étiquette figurée de la façon suivante « SAY ».

Elle s'emploie dans des dimensions variées et s'appose sur les pains de sucre, produit de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.

N° 170. — L'an 1885, le 27 octobre, à 11 heures du matin. — La Raffinerie *Say*, raffineurs de sucre, 123, Boulevard de la Gare à Paris.

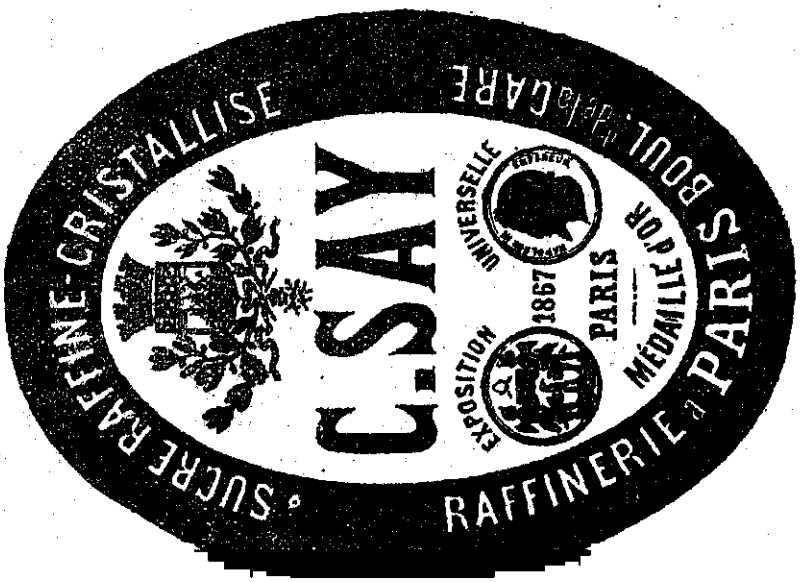

Cette marque représente une étiquette ovale, fond violet verni, encadré d'une large marge rouge relevée extérieur et intérieur par des filets or. Sur la marge, en exergue « Sucre raffiné cristallisé » et l'indication « Raffinerie à Paris, Boulevard de la Gare » lui faisant pendant ; ces mots imprimés en blanc. En tête de l'étiquette, les armes de Paris, entourées de lauriers. Au centre le nom « C. SAY », et en-dessous une médaille face et revers surmontés de la mention « Exposi-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

tion universelle ». Entre les deux médailles la date 1867 suivie des mots « Paris ». « Médaille d'or ». Le tout impression or.

Cette marque s'emploie dans toutes les dimensions et s'appose sur l'enveloppe des pains de sucre, produit de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.

N° 171. — L'an 1885, le 27 octobre, à 11 heures du matin. — MM. A. *Hutchinson & Comp.*, fabricants de caoutchouc à Paris.

Cette marque représente un aigle, les ailes déployées, ayant en sautoir une banderolle, sur laquelle est inscrite la devise latine : « E pluribus unum ». Dans une de ses serres des foudres, dans l'autre une branche. Au-dessus de la tête de l'aigle quatre rangs d'étoiles surmontés en arc de cercle de la désignation « Compagnie nationale », suivie du mot « Paris ». En-dessous, une barre.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées et s'applique en étampe sur les produits de la fabrication des déposants provenant des établissements qu'ils possèdent en France.

N° 172. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — M. Paul *Gage*, fabricant de produits pharmaceutiques, rue de Grenelle-St-Germain, n° 9, à Paris.

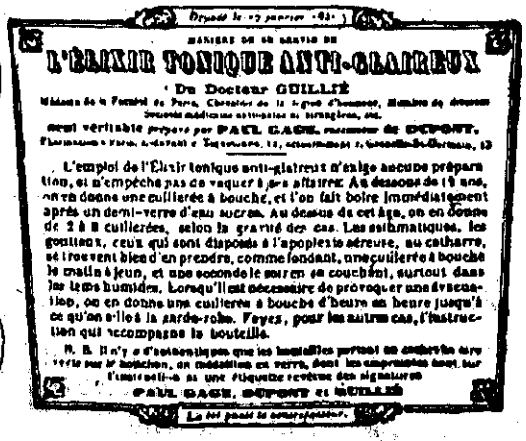

Cette marque représente 1° une étiquette rectangulaire encadrée d'une large marge formée par un dessin de fantaisie. En tête, la dénomination du produit « Elixir tonique anti-glaireux du docteur Guillié ». Suivent, flanqués des prix du produit, le nom et les qualités de M. Paul Gage, pharmacien, préparateur du produit, et une mention relative aux contrefaçons. Au bas de l'étiquette se trouvent ces signatures « Dupont — Paul Gage — Guillié » avec paraphes caractéristiques. Destinée à s'appliquer sur la panse des bouteilles renfermant le produit.

2° Une étiquette en forme de trapèze, renfermant une notice sur le mode d'emploi du produit, et une mention relative aux contrefaçons. Destinée à s'appliquer en arrière des bouteilles renfermant le produit.

3° Un médaillon en verre dans le corps de la bouteille, dans lequel sont inscrits en relief les mots « Élixir de Guillié et Dupont ».

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

4° Un cachet de cire verte s'appliquant sur les bouchons et renfermant en exergue les mots « Dupont, pharmacien à Paris », et en cercle, au milieu, le nom « Dupont », en majuscules gothiques brouillées.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées.

N° 173. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — M. Paul *Gage*, fabricant de produits pharmaceutiques, rue de Grenelle-St-Germain, n° 9, à Paris.

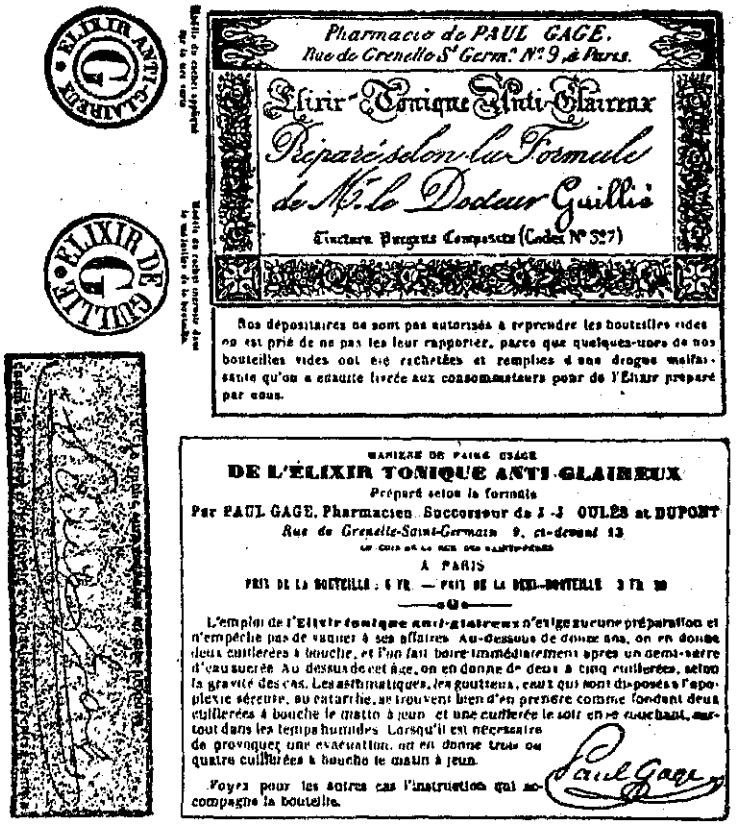
ÉLIXIR ANTI-GLAIREUX G
Pharmacie de PAUL GAGE.
Rue de Grenelle St Germ.n N°9, à Paris.
Élixir Tonique Anti-Glaireux
Préparé selon la Formule
de M.r le Docteur Guillié
Teinture Parfums Composés (Codex N° 527)
Nos dépositaires ne sont pas autorisés à reprendre les bouteilles vides
ÉLIXIR DE GUILLIÉ G
MANIÈRE DE FAIRE USAGE
DE L'ÉLIXIR TONIQUE ANTI-GLAIREUX
Préparé selon la formule
Par PAUL GAGE, Pharmacien, Successeur de J.-J. OULÈS et DUPONT
Rue de Grenelle-Saint-Germain, 9, ci-devant 13
A PARIS
PRIX DE LA BOUTEILLE : 6 FR. — PRIX DE LA DEMI-BOUTEILLE : 3 FR. 50
L'emploi de l'Élixir tonique anti-glaireux n'exige aucune préparation et n'empêche pas de vaquer à ses affaires. Au-dessous de douze ans, on en donne deux cuillerées à bouche, et l'on fait boire immédiatement après un demi-verre d'eau sucrée. Au-dessus de cet âge, on en donne de deux à cinq cuillerées, selon la gravité des cas. Les asthmatiques, les goutteux, ceux qui sont disposés à l'apoplexie séreuse, au catarrhe, se trouvent bien d'en prendre comme fondant deux cuillerées à bouche le matin à jeun et une cuillerée le soir en se couchant, surtout dans les temps humides. Lorsqu'il est nécessaire de provoquer une évacuation, on en donne trois ou quatre cuillerées à bouche le matin à jeun.
Voyez pour les autres cas l'instruction qui accompagne la bouteille.
Paul Gage

Cette marque représente 1° une étiquette rectangulaire encadrée d'une large marge formée par un dessin de fantaisie. Dans la partie supérieure de la dite marge se trouvent le nom et l'adresse de M. Paul Gage. En-tête de l'étiquette se trouve la dénomination du produit « Élixir tonique anti-glaireux », suivie des mots « Préparé selon la formule de M. le docteur Guillié » et d'une formule et d'un numéro du codex. Au bas de l'étiquette se trouve un cartouche renfermant une mention relative aux bouteilles vides. Destinée à s'appliquer sur la panse des bouteilles renfermant le produit.

2° Une étiquette rectangulaire renfermant une notice relative au prix et à l'emploi du produit et la signature « Paul Gage », avec paraphe caractéristique. Destinée à s'appliquer en arrière des bouteilles renfermant le produit.

3° Une étiquette de garantie en papier rouge pointillé, portant, écrite à la main, la signature « Paul Gage », et dans la pâte du papier, en impression réservée les mots « Paul Gage à Paris ».

4° Un médaillon de verre, formant corps avec la bouteille et portant en exergue les mots « Élixir de Guillié » et, au centre, l'initiale majuscule « G ».

5° Un cachet de cire verte s'appliquant sur les bouchons et renfermant en exergue les mots « Élixir anti-glaireux » et, au centre, l'initiale majuscule « G ».

Cette marque s'emploie dans toutes les dimensions.

N° 174. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — M. Paul *Gage*, fabricant de produits pharmaceutiques, rue de Grenelle-St-Germain, n° 9, à Paris.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

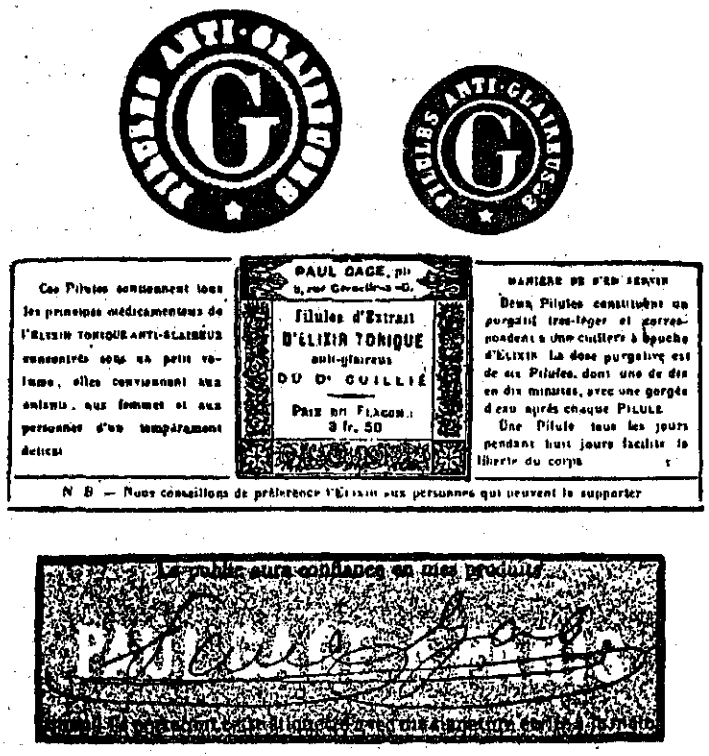
PILULES ANTI-GLAIREUX
PILULES ANTI-GLAIREUX
Ces Pilules contiennent tous les principes médicamenteux de l'ELIXIR TONIQUE ANTI-GLAIREUX renfermés sous un petit volume, elles conviennent aux enfants, aux femmes et aux personnes d'un tempérament délicat
PAUL GAGE, ph.
Pilules d'Extrait D'ÉLIXIR TONIQUE anti-glaireux DU Dr GUILLIÉ
Prix du Flacon : 3 fr. 50
MANIÈRE DE S'EN SERVIR
Deux Pilules constituent un purgatif très-léger et correspondent à une cuillerée à bouche d'ELIXIR. La dose purgative est de six Pilules, dont une de dix en dix minutes, avec une gorgée d'eau après chaque PILULE.
Une Pilule tous les jours pendant huit jours facilite la liberté du corps
N. B. — Nous conseillons de préférence l'Élixir aux personnes qui peuvent le supporter
Le public aura confiance en mes produits

Cette marque représente 1° une étiquette carrée encadrée d'une large marge formée par un dessin de fantaisie. Dans la partie supérieure de la marge, le nom et l'adresse de M. Paul Gage. Dans l'étiquette est inscrite la dénomination du produit « Pilules d'extrait d'élixir tonique anti-glaireux du Dr Guillié », suivie du prix.

A droite de cette étiquette, une contre-étiquette renfermant une notice sur le mode d'emploi du produit, et à gauche, une seconde contre-étiquette, dans laquelle se trouve une mention relative à la composition du produit ; au bas de l'étiquette et des contre-étiquettes règne un long cartouche rectangulaire renfermant une mention relative à « l'Élixir Guillié ».

2° Une étiquette de garantie renfermant, écrite à la main, la signature « Paul Gage », et dans la pâte du papier, impression réservée, les mots « Paul Gage » à Paris.

3° Deux représentations, grande et petite, d'un cachet qui s'imprime en relief sur la cire verte, apposées, savoir : le grand cachet sur le bouchon du flacon et le petit sur l'enveloppe.

Cette marque s'emploie dans toutes les dimensions et s'appose sur les bouteilles renfermant le produit de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements en France.

N° 175. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — La Société anonyme de la distillerie de la *Liqueur Bénédictine* de l'abbaye de Fécamp, à Fécamp (France).

Cette marque représente une étiquette rectangulaire imprimée en noir sur papier bistre et portant la mention « Véritable Liqueur Bénédictine ». « Marques déposées en France et à l'Étranger », disposées sur deux lignes et de caractères différents ; au-dessous on voit le fac-simile de la signature « A. Legrand, aîné » avec paraphe caractéristique. Le tout encadré d'un double filet rectangulaire qui limite les bords de l'étiquette.

Cette marque s'emploie dans toutes les dimensions et s'appose sur les flacons et bouteilles, contenant la liqueur de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements en France.

N° 176. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — MM. *Raynal & Comp.*, fabricants de produits pharmaceutiques, rue Marbeuf, 77, à Paris.

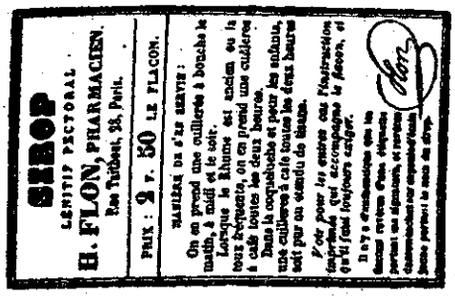
SIROP
LÉNITIF PECTORAL
H. FLON, PHARMACIEN.
Rue Taitbout, 38, Paris.
PRIX : 2 f. 50 LE FLACON.
MANIÈRE DE S'EN SERVIR :
On en prend une cuillerée à bouche le matin, à midi et le soir.
Lorsque le Rhume est ancien ou la toux fréquente, on en prend une cuillerée à café toutes les deux heures.
Dans la coqueluche et pour les enfants, une cuillerée à café toutes les deux heures suffit pour un grand de trois ans.
N'ota pour les autres cas l'instruction imprimée qui accompagne le flacon, et qu'il faut toujours exiger.
Il n'y a d'authentique que les flacons sur lesquels se trouve gravé dans l'épaisseur du verre le nom de FLON, à Paris, qui sont revêtus d'une étiquette jaune portant ma signature et de mon cachet sur capsule d'étain jaune portant le nom du Sirop.

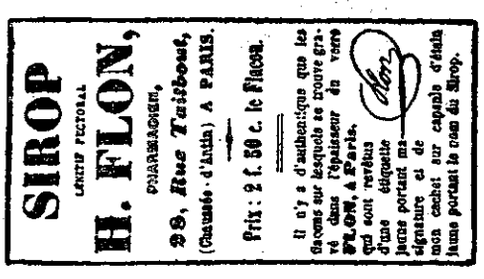

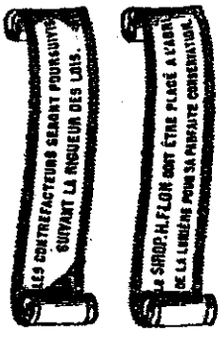
LES CONTREFACTEURS SERONT POURSUIVIS SUIVANT LA RIGUEUR DES LOIS.
LE SIROP H. FLON DOIT ÊTRE PLACÉ A L'ABRI DE LA LUMIÈRE POUR SA PARFAITE CONSERVATION.

Cette marque représente 1° une étiquette rectangulaire imprimée en noir sur papier jaune et apposée à plat sur les bouteilles contenant un produit de la fabrication des déposants. Elle contient la signature « Flon » avec paraphe caractéristique et divers libellés.

2° L'étiquette suivante de forme rectangulaire, imprimée en noir sur le papier jaune enveloppant les bouteilles ; elle contient la signature « Flon » avec paraphe caractéristique et divers libellés.

3° Les deux banderolles imprimées en noir sur les côtés du papier jaune d'enveloppe et contenant chacune un libellé.

4° L'empreinte frappée en relief sur la capsule métallique recouvrant le bouchon et portant un chiffre et les mots « Sirop Lénitif H. Flon ». Le papier d'enveloppe porte ces mots et d'autres signes en filigrane.

Cette marque s'emploie dans des dimensions plus grandes que celles des modèles déposés et s'appose sur les bouteilles contenant le produit de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.

N° 177. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — MM. *Raynal & Comp.*, fabricants de produits pharmaceutiques, rue Marbeuf, 77, à Paris.

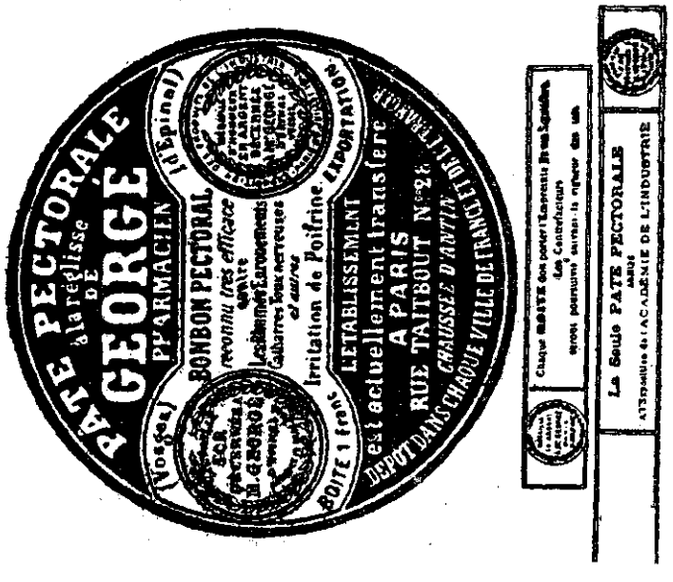

Cette marque représente 1° une étiquette ronde, fond noir, entourée d'un filet blanc. En tête, impression blanche en arc-de-cercle, la dénomination « Pâte pectorale à la réglisse » et le nom « Georgé, pharmacien ». Au centre, un cartouche ayant de chaque côté une médaille et au milieu la dénomination du produit et son application. Dans la partie antérieure, l'avis du changement de dépôt et l'indication des endroits de vente. Destinée à s'appliquer sur le dessus des boîtes renfermant le produit ; se fait dans plusieurs dimensions.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

2° Une bande encadrée d'un double filet gras et maigre, destinée à sceller les dites boîtes. A chaque extrémité, une médaille. Au centre, la signature « Georgé » avec paraphe caractéristique, flanquée d'un côté d'une mention relative à la contrefaçon et de l'autre de l'approbation de l'académie de l'industrie.

Elle s'emploie dans des dimensions variées et s'appose sur le dessus des boîtes, renfermant le produit de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.

N° 178. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — MM. *Boulard, Bucquet & Comp.*, fabricants d'huiles et de graisses à Paris.

BOULARD BUCQUET & Cie PARIS
MARQUE DE FABRIQUE
NEUTRALINE
Préparée spécialement pour la
PHARMACIE
CACHET DE BBDC GARANTIE
EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE ET LE CACHET DE GARANTIE DÉPOSÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS

Cette marque représente 1° la dénomination « Neutraline » s'appliquant, tant à l'huile qu'à la graisse, indépendamment de toute forme distinctive des lettres et de la couleur ; 2° le sphinx, comme marque générale ; 3° l'étiquette ronde ci-jointe, avec la composition du dessus circulaire qui se reproduit sur une bande entourant la boîte ; 4° la signature sociale « Boulard, Bucquet & Comp. Paris » ; 5° le cachet de garantie de forme ronde avec les initiales « B. B. D. C. ».

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées et s'appose sur les bouteilles, bonbonnes etc., renfermant les huiles et graisses, produit de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.

N° 179. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — Les fils de *Cartier-Bresson*, fabricants de cotons à coudre, Boulevard Sébastopol, 86, à Paris.

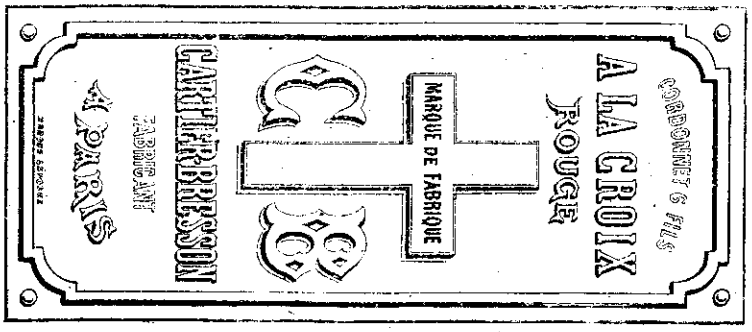

Cette marque représente 1° la dénomination « A la croix rouge », indépendamment de toute forme distinctive ; 2° l'emblème d'une croix rouge, indépendamment de toutes dimensions ; 3° les initiales « C B », indépendamment de toutes couleurs et dimensions ; 4° l'étiquette A, rectangulaire fond bleu encadrée de rouge, au centre de laquelle apparaît une croix

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

rouge avec les initiales « C B » en même couleur, disposées de chaque côté du pied de la croix. Au-dessus, on lit en lettres blanches « A la croix rouge » et au-dessous « Cartier-Bresson à Paris ». Cette étiquette s'applique sur le couvercle des boîtes contenant les pelotes de fil ; 5° l'étiquette B de forme rectangulaire fond rouge, encadrement et lettres blanches. Au centre, on voit les initiales « C B » accompagnées de diverses mentions et entre autres la dénomination « A la croix rouge ». Cette étiquette s'applique sur le devant des boîtes contenant les pelotes ; 6° l'étiquette ronde C fond rouge avec mentions blanches, parmi lesquelles le nom « Cartier-Bresson »; 7° l'étiquette D en forme de croix à fond rouge, bordée d'un double filet doré et sur laquelle on lit « Marque de Fabrique ». Cette étiquette, ainsi que la précédente, sont appliquées sur les pelotes de fil elles-mêmes.

Cette marque s'emploie en outre dans des dimensions variées.

N° 180. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — Les fils de *Cartier-Bresson*, fabricants de fils à coudre, Boulevard Sébastopol, 86, à Paris.

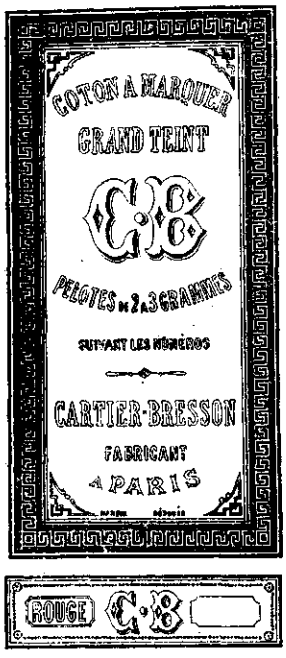

Cette marque représente 1° les initiales « C B », indépendamment de toute forme distinctive ;

2° L'étiquette A, de forme rectangulaire fond bleu avec bordure à la grecque, blanche sur fond or. Dans le corps de l'étiquette, les initiales « C B » apparaissent en or. Au-dessus et au-dessous sont diverses mentions en lettres blanches ; elles sont relatives aux qualités, propriété, adresse, etc. du produit ;

3° L'étiquette B fond bleu, encadrée d'un mince filet doré avec initiales « C B » endoré ;

4° L'étiquette C de forme circulaire, fond bleu marin, avec le nom « Cartier-Bresson », se détachant en bleu foncé sur cartouche doré circulaire. D'autres mentions variant suivant la force et la qualité du produit.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées et s'apposé sur les boîtes, devants de boîtes et pelotes de coton de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.

N° 181. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — M. Auguste-Louis *Guérin-Delangrenier*, fabricant de produits pharmaceutiques, rue des Saints-Pères, 19, à Paris.

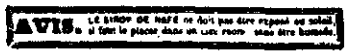

Flacon fragile.

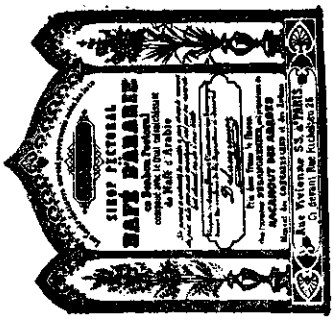

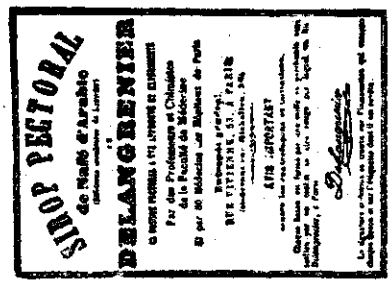

Cette marque représente 1° la dénomination « Sirop pectoral de Nafé d'Arabie », indépendante de toute forme distinctive ;

2° L'étiquette A imprimée en noir sur papier rose, laquelle s'appose à plat sur les flacons. Elle porte la dénomination du produit, la signature « Delangrenier » et divers autres libellés. Les dimensions sont 10½ centimètres de haut sur 9½ centimètres de large ;

3° L'étiquette enveloppe B sur papier gris rosé, laquelle contient le nom du produit, la signature « Delangrenier » et divers autres libellés ; un avis est apposé sur le revers et en travers on lit : « Flacon fragile ». Dimensions ordinaires d'emploi 12 × 16 centimètres.

N° 182. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — M. Auguste-Louis *Guérin-Delangrenier*, fabricant de produits pharmaceutiques, rue des Saints-Pères, n° 19, à Paris.

Flacon fragile.

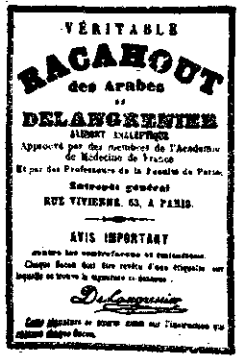

Flacon fragile.

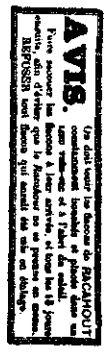

Cette marque représente une étiquette-enveloppe imprimée en noir sur papier gris rosé, contenant dans un cadre rectangulaire le nom du produit « Véritable Racahout des Arabes », la signature « Delangrenier » et diverses inscriptions ; un avis relatif au produit sur le dessous de l'étiquette ; enfin la mention « Fragile » appliquée sur chacun des côtés.

Elle s'emploie dans les dimensions de 11 × 8 centimètres et s'appose sur l'enveloppe des flacons, contenant le produit de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France.

N° 183. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — M. Auguste-Louis *Guérin-Delangrenier*, fabricant de produits pharmaceutiques, rue des Saints-Pères, n° 19, à Paris.

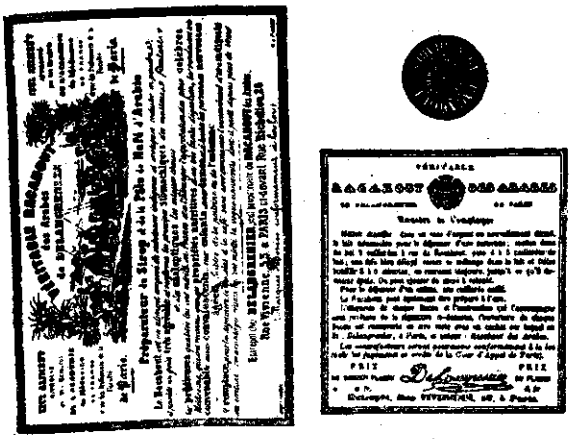

Cette marque représente 1° la dénomination « Racahout des Arabes », indépendante de toute forme distinctive ;

2° L'étiquette A rectangulaire allongée représentant un paysage arabe et divers libellés, laquelle s'appose à plat sur la face antérieure des flacons. Les dimensions sont de 13 × 9 centimètres ;

3° L'étiquette B rectangulaire portant une longue inscription relative au mode d'emploi du produit suivie de la signature « Delangrenier ». Elle s'applique sur la face postérieure des flacons. Dimensions environ 8 × 7 centimètres ;

4° Le cachet C qui s'applique à la cire verte en relief dans un creux sur les bouchons. Il renferme le nom du produit et les mots « Delangrenier à Paris ». Dimensions 3 centimètres de diamètre.

Les deux étiquettes A et B s'emploient en papier blanc, impression noire.

Cette marque s'appose sur les flacons, contenant le produit de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France.

N° 184. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — M. Auguste-Louis *Guérin-Delangrenier*, fabricant de produits pharmaceutiques, rue des Saints-Pères, n° 19, à Paris.

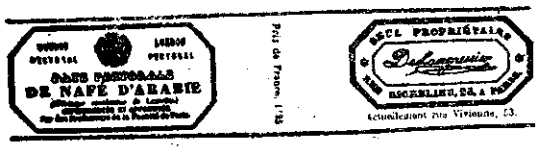

Cette marque représente 1° la dénomination « Nafé d'Arabie », indépendante de toute forme distinctive ;

2° L'étiquette ronde A, laquelle s'imprime en noir sur papier rose, portant la dénomination ci-dessus, la signature « Delangrenier », ainsi que les divers autres signes et inscriptions. Elle est destinée à s'appliquer à plat sur le dessus des boîtes et s'emploie dans la dimension de 7½ centimètres de diamètre ;

3° La bande B, imprimée en noir sur papier vermillon, s'appose autour des boîtes et porte la dénomination du produit, la signature « Delangrenier », ainsi que divers signes et libellés. Elle s'emploie dans les dimensions de 13 × 4 centimètres ;

4° L'empreinte du cachet C en cire verte, lequel s'applique en relief sur les bouts de la bande et porte les mots « Delangrenier à Paris ». Le diamètre dans lequel ce cachet est employé est de 2 centimètres.

Cette marque s'appose sur les boîtes contenant le produit de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 185. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — MM. *Rigollot & Comp.*, pharmaciens, avenue Victoria, n° 24, à Paris.

RIGOLLOT'S PAPIER
ODER SENFTEIG-BLÄTTERN ZU SENFPFLASTERN
ANGENOMEN IN DEN PARISER SPITALERN
Sowohl für die Feldlazarethen und militär Spitälern die Französischen national Schiffart und durch die königliche englische Schiffart
NIEDERLAGE FÜR DEN VERKAUF IM GROSSEN
PARIS
VERKAUF IM EINZELNEN IN ALLEN APOTHECKEN
VORTHEILE DIESES Senfteig-Pflasters
1° Es erspart die Unannehmlichkeiten und Unreinlichkeiten des Breiumschlages
2° Es macht den Gebrauch von Leinenzeug unnöthig
3° Es ist bequem auf der Reise;
4° Es behält seine Eigenschaften auf unbestimmte Zeit, das gewöhnliche Senfmehl durch während Verlaufen verdirbt
5° Es ist stets zum sofortigen Gebrauch geeignet.
BEMERKUNGEN
Jedes Blatt bedeckt eine Oberfläche von vier Quadrat Zoll. Wenn ein grösseres Senfpflaster nothwendig ist, legt man zwei Blätter eines neben das andere auf. Wenn ein Blatt zu gross ist, so kann man es mit einer Scheere auf die gewünschte Grösse zuschneiden.

Cette marque représente un dessin divisé en 3 parties A, B, C, correspondant à 3 côtés d'une boîte sur lesquels elles s'appliquent. Le côté A encadré par un double filet noir aux angles arrondis présente en haut deux médailles au-dessous desquelles on lit dans un cartouche blanc le nom sous lequel le produit est connu « Rigollot's Papier ». Plus bas se trouvent disposées dans d'autres cartouches diverses mentions, concernant les propriétés, qualités, adresses, etc. du produit.

Le côté B de mêmes forme et dimension que le côté A, contient des indications sur les propriétés, mode d'emploi, etc. du produit.

Le petit côté C contient la signature « F. Rigollot » en fac-simile.

Cette marque s'emploie par impression noire sur fond jaune, sur des boîtes métalliques destinées à contenir les feuilles de moutarde de la fabrication des déposants, et en outre dans des dimensions plus grandes que celles du modèle ; elle s'appose sur les boîtes contenant le produit de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.

N° 186. — L'an 1885, le 17 novembre, à 11 heures du matin. — MM. *Rigollot & Comp.*, pharmaciens, avenue Victoria, n° 24, à Paris.

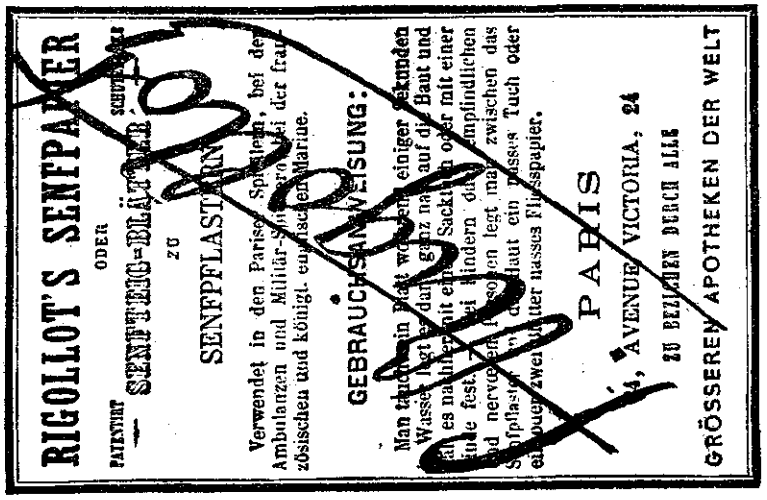

Cette marque représente une étiquette sur papier blanc, imprimée en noir, encadrée d'un double filet noir. En tête on lit le nom du produit, accompagné du nom de « Rigollot ». Plus bas se trouvent diverses mentions relatives aux qualités, mode d'emploi, adresse, etc. du produit. Enfin le tout est traversé de bas en haut par la signature en fac-simile « F. Rigollot » qui ressort en grandes lettres rouges.

Elle s'emploie dans les dimensions de 75 × 115 millimètres et s'appose sur les plaques mêmes sur lesquelles s'applique la moutarde en feuilles de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements situés en France.

N° 187. — L'an 1885, le 24 novembre, à 4 heures du soir. — M. J. *Ferré*, fabricant de produits pharmaceutiques à Paris.

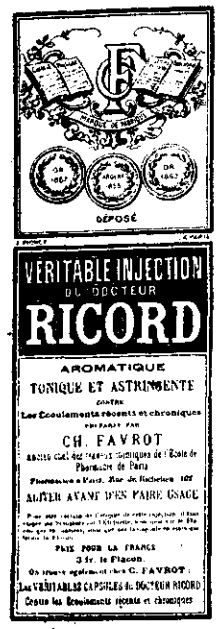

Cette marque représente 1° la dénomination « Véritable injection du docteur Ricord », indépendante de toute forme distinctive ; 2° une étiquette imprimée en noir sur papier vert. Cette étiquette contient la dénomination ci-dessus désignée, ainsi qu'un libellé relatif au produit.

Elle s'emploie dans des dimensions plus grandes que celles du cliché déposé et s'appose sur des boîtes en carton, contenant chacune un flacon renfermant une injection de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements en France.

Les divers signes et étiquettes, pris soit dans leur ensemble, soit isolément, constituent la propriété du déposant.

N° 188. — L'an 1885, le 24 novembre, à 4 heures du soir. — M. J. *Ferré*, fabricant de produits pharmaceutiques à Paris.

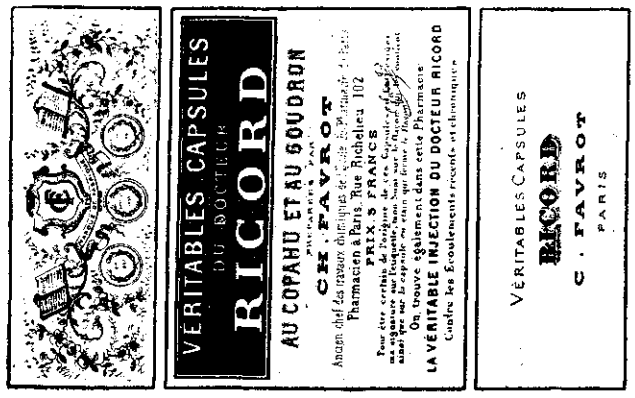

Cette marque représente 1° la dénomination « Véritables capsules du docteur Ricord », indépendante de toute forme distinctive ; 2° une étiquette rectangulaire divisée en trois parties inégales ; 3° la signature « Ch. Favrot » avec paraphe caractéristique, indépendamment de toutes dimensions ou couleurs.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Cette marque s'imprime en noir sur fond vert, s'emploie en outre dans des dimensions plus grandes que celles du cliché déposé et s'appose sur les boîtes contenant les flacons avec le produit de la fabrication du déposant.

Les divers signes et étiquettes, pris soit dans leur ensemble, soit isolément, constituent la propriété du déposant.

N° 189. — L'an 1885, le 24 novembre, à 4 heures du soir. — M. J. *Ferré*, fabricant de produits pharmaceutiques, rue Richelieu, 102, à Paris.

VIANDE ET QUINA
VIN AROUD AU QUINA
A TOUS LES PRINCIPES NUTRITIFS SOLUBLES DE LA VIANDE
PRIX: 5 FR.
Se vend chez J. FERRÉ, Pharmacien, Successeur de AROUD
102, rue Richelieu, PARIS
VIANDE ET QUINA
L'Aliment le plus réparateur uni au plus précieux des toniques
VIN AROUD AU QUINA
& A TOUS LES PRINCIPES NUTRITIFS SOLUBLES DE LA VIANDE
LE FORTIFIANT PAR EXCELLENCE
Le tonique le plus efficace pour régénérer le sang, réparer les forces, fortifier et reconstituer l'économie.
Préparé par F. AROUD, Pharmacien
Se vend chez J. FERRÉ, Pharmacien, Successeur de AROUD
102, rue Richelieu, 102
PARIS
PRIX: 5 FR.
VIN AROUD AU QUINA
& A TOUS LES PRINCIPES NUTRITIFS SOLUBLES DE LA VIANDE
AVIS IMPORTANT
Se vend chez J. FERRÉ, Pharmacien, Successeur de AROUD
102, rue Richelieu, PARIS
PRIX: 5 FR.
VIN
AROUD
PARIS

Cette marque représente 1° une étiquette en figure cruciforme; au milieu de la croix se trouve un fer à cheval avec une tête de bœuf; dans deux cadres oblongs ornementés on lit « Pharmacie Ferré, rue Richelieu, 102, Paris » et « F. Aroud ». Ces inscriptions sont imprimées en lettres noires par dessus le mot « F. Aroud ». Enfin à chaque bout des bras montants se trouve le mot « Paris ». Cette étiquette se place, soit seule, soit avec d'autres sur le bouchon des flacons contenant les produits pharmaceutiques de la maison Ferré, de façon que les bras de la croix descendent le long du goulot; 2° une étiquette composée de trois rectangles avec un ornement aux quatre coins. Ces rectangles contiennent en grosses lettres capitales l'inscription « Vin Aroud au Quina », précédée et suivie en plus petites lettres de différentes indications relatives aux qualités, au prix et à la manière de se servir du produit. On remarque encore à chacun des rectangles un fac-simile de la signature « F. Aroud, pharmacien », avec paraphe caractéristique.

Cette marque s'emploie dans des dimensions plus grandes que celles du cliché déposé et s'appose sur les flacons contenant du « Vin Aroud au Quina » de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France.

Elle s'applique également sur les emballages.

N° 190. — L'an 1885, le 24 novembre, à 4 heures du soir. — M. J. *Ferré*, fabricant de produits pharmaceutiques à Paris.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

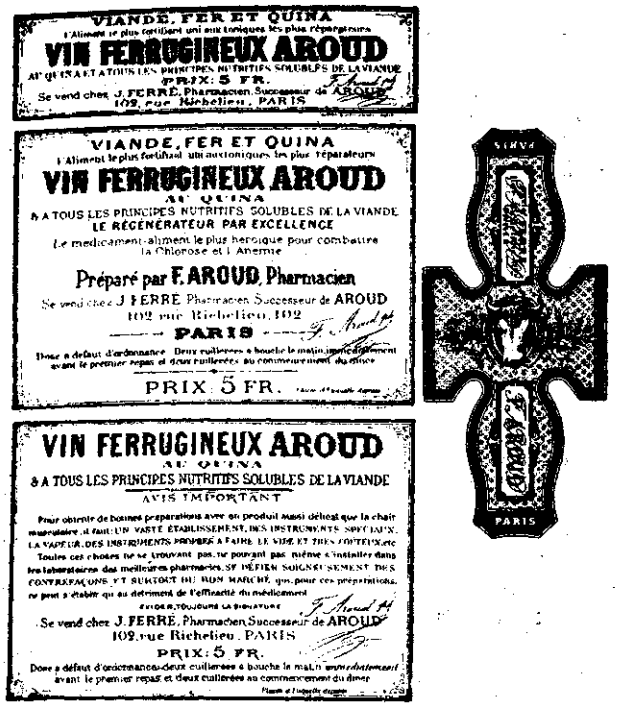
VIANDE, FER ET QUINA
VIN FERRUGINEUX AROUD
PRIX : 5 FR.
Se vend chez J. FERRÉ, Pharmacien, Successeur de AROUD
109, rue Richelieu, PARIS
VIANDE, FER ET QUINA
VIN FERRUGINEUX AROUD
AU QUINA
& A TOUS LES PRINCIPES NUTRITIFS SOLUBLES DE LA VIANDE
LE RÉGÉNÉRATEUR PAR EXCELLENCE
Le médicament-aliment le plus héroïque pour combattre la Chlorose et l'Anémie
Préparé par F. AROUD, Pharmacien
Se vend chez J. FERRÉ, Pharmacien, Successeur de AROUD
109, rue Richelieu, 109
PARIS
PRIX 5 FR.
VIN FERRUGINEUX AROUD
AU QUINA
& A TOUS LES PRINCIPES NUTRITIFS SOLUBLES DE LA VIANDE
AVIS IMPORTANT
Se vend chez J. FERRÉ, Pharmacien, Successeur de AROUD
109, rue Richelieu, PARIS
PRIX : 5 FR.
PARIS

Cette marque représente 1° une étiquette de figure cruciforme ; au milieu de la croix se trouve un fer à cheval avec une tête de bœuf ; dans deux cadres oblongs ornementés on lit les mots « Pharmacie Ferré, rue Richelieu, 102, Paris » et « F. Aroud ». Ces inscriptions sont imprimées en lettres noires par dessus le mot « F. Aroud ». Enfin à chaque bout des bras montants se trouve le mot « Paris ».

Cette étiquette se place soit seule, soit avec d'autres sur les bouchons des flacons contenant les produits pharmaceutiques de la maison Ferré, de façon que les bras de la croix descendent le long du goulot ; 2° une étiquette composée de trois rectangles avec un ornement aux quatre coins. Ces rectangles contiennent en grosses lettres capitales l'inscription de « Vin Ferrugineux Aroud », précédée et suivie de différentes indications en petites lettres et relatives aux qualités, au prix et à la manière de se servir du produit. On remarque encore à chacun des rectangles un fac-simile de la signature « F. Aroud, pharmacien », avec paraphe caractéristique.

Cette marque s'emploie dans des dimensions plus grandes que celles du cliché déposé, s'appose sur les flacons contenant le vin au Quina Aroud ferrugineux de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France, ainsi que sur le papier d'enveloppe.

N° 191. — L'an 1885, le 1er décembre, à 11 heures du matin. — M. H. *Mallat*, fils, fabricant de plumes métalliques à Paris.

Cette marque représente une étiquette imprimée en or, rouge et bleu sur papier blanc, et au milieu de laquelle se trouve un cartouche fond blanc dans lequel on lit « A Nervures et Réservoir de J.-B. Mallat, breveté S. G. D. G. ». Dans deux autres cartouches plus petits et à fond blanc, l'un situé en haut et l'autre en bas de l'étiquette, on lit « 100 plumes métalliques ». « N° 10. Pointes extra-fines ». Cette dernière inscription peut varier au point de vue du numéro et de la nature des pointes.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Elle s'emploie dans des dimensions variées et s'appose sur le couvercle des boîtes en carton contenant des plumes métalliques de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France.

N° 192. — L'an 1885, le 1er décembre, à 11 heures du matin. — M. H. *Mallat*, fils, fabricant de plumes métalliques à Paris.

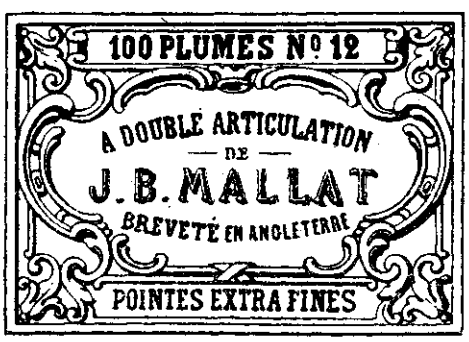

Cette marque représente une étiquette rectangulaire imprimée en or, rouge et bleu sur fond blanc teinté, et au milieu de laquelle on lit dans un cartouche fond blanc « A Double Articulation de J.-B. Mallat, Breveté en Angleterre ». En haut et en bas se trouve un autre cartouche plus petit sur lequel on lit respectivement « 100 Plumes N° 12 ». « Pointes extra-fines ». Cette dernière inscription est variable quant au numéro et à la nature de la pointe.

Cette étiquette s'applique sur le couvercle des boîtes en carton contenant des plumes métalliques de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France ; elle s'emploie en outre dans des dimensions variées.

N° 193. — L'an 1885, le 1er décembre, à 11 heures du matin. — M. H. *Mallat*, fils, fabricant de plumes métalliques à Paris.

Cette marque représente une étiquette rectangulaire imprimée en argent, or et bleu sur fond blanc teinté, au milieu de laquelle un cartouche fond blanc, porte l'inscription « Brevetée en Angleterre. Déposée en France. J.-B. Mallat, Paris ». En haut et en bas se trouve un cartouche plus petit, sur lequel on lit respectivement « 100 Plumes nickelées ». « N° 20. Pointes extra-fines ». Cette dernière inscription peut varier, suivant le numéro et la grosseur des pointes.

Elle s'emploie dans des dimensions variées et s'appose sur le couvercle des boîtes en carton, contenant des plumes métalliques de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France.

N° 194. — L'an 1885, le 1er décembre, à 11 heures du matin. — M. H. *Mallat*, fils, fabricant de plumes métalliques à Paris.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Cette marque représente une étiquette rectangulaire imprimée en rouge sur papier blanc et portant au milieu d'un cartouche le fac-simile de la signature du déposant.

Elle s'emploie dans des dimensions variées et s'appose sur l'une des faces des boîtes, contenant les plumes de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France.

Pour extraits conformes, publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 12 décembre 1885.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement.

Le Conseiller secrétaire général,

P. RUPPERT.

Luxembourg. — Imprimerie de la Cour. V. Bück.